

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-34 : Convention avec l'Association Syndicale Libre du lotissement « Hameau de Beaufeu – Village des Plateaux » - Chemin des Ecoliers

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville travaille à l'avancement d'un maillage de cheminements et de parcours inter quartiers dit « Chemins des Ecoliers ». L'APCP du projet est remise à jour chaque année sur le plan financier, en fonction de l'avancement du projet.

Les cheminements proposés et à venir sont positionnés aussi bien sur l'espace public communal ou métropolitain, que sur du domaine privé. Cette particularité nécessite un dialogue constant autour des propositions et l'adhésion des propriétaires, en contrepartie d'un travail partagé et collaboratif.

Après rencontres et échanges, les premières Associations Syndicales Libres de lotissements ont donné leur accord au passage du public sur leur domaine privatif en contrepartie d'un

certain nombre d'aménagements spécifiques au projet (signalétique directionnelle, aménagement de sécurisation, plantation d'arbres fruitiers ou « repère », mise en place de mobiliers, ...) permettant d'identifier, qualifier et rendre plus confortables ou sécuritaires ces cheminements.

Les aménagements sont à la charge financière de la Ville. Les propriétaires du foncier participent aux choix des aménagements et à leur mise en œuvre (notamment pour les plantations) et à la gestion de ces aménagements (voir convention pour la répartition).

En vue de formaliser cet accord, une convention bipartite entre la Ville et les propriétaires est établie sur la base d'un projet validé par les deux parties.

La convention permet de définir, sur la base d'un projet établi collectivement et validé en amont et d'une estimation financière, des aménagements, les droits et devoirs de chaque partie.

La Ville se charge d'entretenir les cheminements nouvellement créés, le cas échéant et le mobilier. Le propriétaire du fonds prend en charge l'entretien des espaces verts réalisés dans le cadre du projet et assure le désherbage du cheminement.

Enfin, la convention s'appuie sur trois délais butoirs concernant l'investissement de la Ville sur les propriétés des Associations Syndicales Libres.

En cas de désistement des Associations Syndicales Libres sur le droit de passage dans un délai compris entre 0 et 10 ans, les ASL s'engagent à rembourser les investissements réalisés par la Ville sur la base de factures afférentes à hauteur de :

- 70% entre 0 et 3 ans,
- 50% entre 4 et 6 ans,
- 30% entre 7 et 9 ans.

La convention présentée en annexe est la convention établie entre la Ville de Floirac et l'Association Syndicale Libre du lotissement « Hameau de Beaufeu – Village des Plateaux ». En contrepartie du droit de passage des piétons sur les voies, chemins ou parcelles appartenant à l'Association de Lotissement « Hameau de Beaufeu – Village des Plateaux », la Ville s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité des piétons et à son accompagnement paysager et signalétique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Hameau de Beaufeu – Village des Plateaux » et la Ville de Floirac.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie réunies le 26 novembre 2024 ;

Considérant, la nécessaire poursuite du projet du « chemin des écoliers » par la propriété de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Hameau de Beaufeu – Village des Plateaux » ;

Considérant le projet de convention entre l'Association Syndicale Libre du lotissement « Hameau de Beaufeu – Village des Plateaux » et la Ville de Floirac ;

Considérant la nature des travaux nécessaires à l'aménagement d'un chemin piéton ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

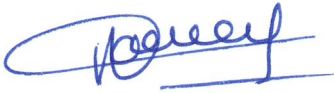
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Syndicale Libre du lotissement « Hameau de Beaufeu – Village des Plateaux »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les commandes nécessaires à la réalisation des ouvrages convenus entre les parties,

DIT que les crédits de paiement permettant de réaliser les aménagements validés entre les deux parties sont inscrits au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication